

PORTANT ATTRIBUTION DE PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu le jeu-concours « Concours Pitch Vidéo » organisé par la délégation territoriale Clermont-Auvergne de l'association Oteci, pour lequel l'UCA est partenaire.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du « Concours Pitch Vidéo » organisé par la délégation territoriale Clermont-Auvergne de l'association Oteci, les prix suivants ont été attribués :

- Le 1er prix : M. Victor GIRAUD (l'étudiant reçoit un prix de 500 €).
- Le 2ème prix : M. Manh HUNG NGUYEN (l'étudiant reçoit un prix de 300 €).
- Le 3ème prix : M. Frédéric HAYEK (l'étudiant reçoit un prix de 200 €).

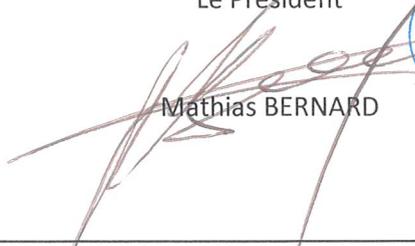
(Financement par la Fondation UCA – KOOSPPA soutien aux projets émergents / partenariaux – eotp KOOSPPA)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/07/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2023
- Publié le 04 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.